

DEPARTEMENT  
DE LA  
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté-Egalité-Fraternité

-----  
VILLE D'AUBERVILLIERS  
-----

Nombre de Membres composant :

Le Conseil Municipal : 53

N°018

En exercice : 53

REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

Présents : 41

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 10 FÉVRIER 2022

**L'AN deux mille vingt-deux, le 10 février**, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 4 février 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville à 19H00 sous la présidence de Madame Karine FRANCKET, Maire.

Étaient présents : FRANCKET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, MONTEIRO Miguel, REMY Marie-pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, LESERRE Jose, DANDRIEUX Dominique , MESSEZ Marie-francoise , ALLAIN Philippe, DESIR Sandrine, GODIN Guillaume, LOE Patricia, Adjoints au Maire

AUGY Thierry, CHIKHDENE Zayen, DA SILVA Solene, DESCAMPS Alain, SCHROEDER Cédric, GRYNBERG DIAZ Sandrine, LE ROY Franck, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, GILLY Jean Paul, OZHAN Mizgin, FAUCHEUX Gilbert, HE Dominique, KARROUMI Sofienne, BELAIR Katalyne, KARMAN Jean jacques, BOUCHA Safia, NAULEAU Pierre yves, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Étaient absents : GUERRIEN Marc, NIFEUR Nadege, YAOU Fatima.

Excusés :

Représentés par :

Monsieur Jerome LEGENDRE

Madame Marie-francoise MESSEZ

Madame Kourtoum SACKHO

Madame Solene DA SILVA

Madame Christiane DESCAMPS

Monsieur Alain DESCAMPS

Madame Maryse EMEL

Monsieur Miguel MONTEIRO

Monsieur Lewis CHARTIER

Madame Mizgin OZHAN

Madame Margaux HOUIS

Monsieur Pierre SACK

Madame Marie Amelie ANQUETIL

Madame Marie-pascale REMY

Monsieur Zishan BUTT

Monsieur Yonel COHEN-HADRIA

Madame Evelyne YONNET-SALVATOR

Madame Katalyne BELAIR

---

Secrétaire de séance : Sandrine DESIR

---

DGA Administration Générale/ Direction du Conseil et des Affaires  
Juridiques/Service de l'Administration Générale

**OBJET : Modification de l'affectation budgétaire de la cession du bien sis 95,  
boulevard Félix FAURE, à Aubervilliers**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé de Madame Marie-francoise MESSEZ,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;

Vu le Code des propriétés des personnes publiques, et notamment son article L. 1111-1 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la délibération n° 36 du 11 mars 2021 modifiée, relative au Budget primitif 2021 du Budget principal de la Ville d'Aubervilliers ;

Vu la délibération prochaine qui fixera les écritures budgétaires du Budget primitif 2022 ;

Vu la délibération n° 233 du 9 décembre 2021 portant cession par la Ville au profit du Groupe Pichet de la parcelle située 95, bd Félix Faure, à Aubervilliers, cadastrée S006 ;

Considérant que la Ville cède, par délibération de son conseil municipal du 9 décembre 2021, le bien sis 95, boulevard Félix Faure, à Aubervilliers ;

Considérant que cette approbation concerne également les modalités comptables de l'exécution de la cession ;

Considérant la nécessité de procéder à l'encaissement de la fraction du prix de la cession pour sa part imputée, non plus en 2021 mais à l'exercice 2022 ;

Considérant que les conditions autres de l'opération restent inchangées.

Adoption à la majorité par 44 pour, 2 contre (Zishan BUTT, Yonel COHEN-HADRIA) , 1 s'est abstenu( Sofienne KARROUMI) , 3 ne prennent pas part au vote( Katalyne BELAIR, Evelyne YONNET-SALVATOR, Nabila DJEBBARI)

**DELIBERE :**

**PRÉCISE** que le montant la cession du 95, boulevard Félix Faure, cadastré S006 à Aubervilliers à la SCCV Félix FAURE, société *ad hoc* et majoritairement détenue par la société du Groupe Pichet, reste inchangé, soit neuf millions d'euros hors droits, hors frais, hors taxes (9 000 000 EUR HT), sinon dix millions et huit cents mille euros toutes taxes comprises (10 800 000 EUR TTC).

**PRÉCISE** que le montant de la TVA de un million et huit cents mille euros (1 800 000 EUR) sera versé à la signature de l'acte de vente.

**PRÉCISE** l'immutabilité des conditions de l'acquisition concernant le prix, comme le caractère de la cession entendu comme vente au prix payable à terme, et encore la

garantie de privilège vendeur au bénéfice de la Ville avec substitution possible de garantie de paiement à première demande.

**PRÉCISE** que la cession est faite à la condition résolutoire de la purge de tout recours des permis d'aménagement et de construction de la première phase du projet ;

**AUTORISE** la modification de l'affectation d'exercice budgétaire de l'opération, pour 2022 et à échéance du 31 décembre 2024, au lieu de la répartition initialement prévue en 2021 et à échéance du 31 décembre 2024, en conservant la même répartition des sommes initialement prévues à ces dates.

**DIT** que l'acquisition sera affectée aux crédits de l'exercice correspondant.

**DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité.

**DIT** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

**Reçue en préfecture le : 14/02/22**  
**Accusé en préfecture :**  
**93-219300019-20220210-lmc123348-DE-1-1**  
**Publiée le : 11/02/22**  
**Certifiée exécutoire : 11/02/22**

Le Maire,

Karine FRANCKET



